



Espace Frédéric Mistral

Le Conseil de Maison

ANNEXE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX PAR LA VILLE D'ANGERS

Article 1 – Objet

La présente annexe a pour objet de présenter le Conseil de Maison de l'Espace Frédéric Mistral et de définir ses règles de fonctionnement. Les associations s'engagent à en respecter les clauses avant toute mise à disposition effective de locaux au sein de ce site.

Article 2 – Missions - Compétences

Le Conseil de Maison de l'Espace Frédéric Mistral a pour mission de

- Rédiger les dispositions de mise en oeuvre du Règlement Intérieur et de la délégation de gestion à la Régie de Quartiers, et veiller à faire appliquer ces règles collectives.
- Etre à l'écoute des associations afin de :
 - o Réguler les conflits et/ou litiges entre les utilisateurs
 - o Proposer des évolutions dans le fonctionnement ou l'animation
 - o Recueillir les demandes, doléances, propositions des associations et les faire remonter auprès du gestionnaire et de la Ville d'Angers
- Proposer des évolutions du Règlement Intérieur.
- Représenter les associations locataires auprès de la Ville et ce en liaison étroite avec la Régie de Quartiers d'Angers, gestionnaire du site.
- Assurer une dynamique inter-associative du « vivre ensemble » au sein de l'Espace Frédéric Mistral

Article 3 – Composition du Conseil de Maison

Le Conseil de Maison est composé comme suit :

- Un Représentant titulaire avec voix délibérative et un représentant suppléant par association locataire de l'Espace Frédéric Mistral. Ces représentants sont désignés par l'association, seule habilitée à désigner ou révoquer les personnes qui la représentent.
- Un Représentant de la Régie de Quartiers au titre de gestionnaire de l'Espace Frédéric Mistral, avec voix consultative
- Un Représentant de la Ville d'Angers avec voix consultative, **qui** pourra être accompagné, le cas échéant, par un expert en charge des Bâtiments ou autres domaines de compétences utiles au bon fonctionnement du lieu.

Article 4 – Modalités de prise de décision

- Pour valablement décider, le Conseil de Maison doit réunir au minimum 1/3 des associations locataires.

- Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix exprimées et ce, sur le principe d'une association égale une voix.
- Chaque association pourra être le porteur d'au maximum 2 pouvoirs au-delà de sa propre voix et ce afin d'assurer l'expression des associations empêchées.

Article 5 – Réunions

- Les réunions du Conseil de Maison se dérouleront une fois par mois de Septembre 2019 à Décembre 2019 inclus puis s'organiseront sur un rythme trimestriel.
- Les membres seront convoqués par mail. Les réunions seront animées par la Régie de Quartiers d'Angers au titre de gestionnaire du site. Elles se dérouleront dans un esprit de co-construction et participatif. L'ordre du jour sera proposé par le gestionnaire et adapté en fonction des demandes ou des sujets à traiter.
- Le Conseil de Maison pourra se réunir autant que de besoin soit sur demande du gestionnaire, de la Ville d'Angers ou sur demande d'au moins 1/3 des associations locataires.

Angers, le

Pour la Ville d'Angers

Pour la Régie de Quartiers d'Angers (gestionnaire de l'Espace Frédéric Mistral)

Pour l'association,
représentée par
en qualité de